

La Défense, le 12 septembre 2006

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction générale  
de la Mer  
et des Transports

direction  
des Transports  
maritimes, routiers  
et fluviaux

sous-direction  
des Transports  
routiers

## ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

---

Depuis 1990, le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Direction Générale de la mer et des transports, sous-direction des transports routiers, a acheté à la société CAPTELS S.A. des systèmes de pesage essieu par essieu pour le contrôle des surcharges routières des véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Ces systèmes, de type CET 10-4 et CET 10-6, avec leur électronique spécialisée et adaptées sont utilisés tant en version portable pour une utilisation avec chemin de roulement, qu'en version fixe ou semi fixe pour une utilisation sans chemin de roulement sur des aires de contrôle aménagées à cet effet.

Les résultats de chaque pesée sont enregistrés et peuvent être imprimés sur un ticket, permettant de connaître le poids de chaque essieu, le poids total, et le pourcentage d'écart par rapport à la réglementation en vigueur. La graduation des appareils, initialement par 100 kg, est maintenant par 20 kg.

Les systèmes de pesage CAPTELS S.A., approuvés par le service de la métrologie légale du Ministère de l'Industrie, sont opérationnels sur l'ensemble du territoire français. 27 systèmes de type CET 10-6 et 15 systèmes CET 10-4 sont ainsi réparti dans l'ensemble des régions françaises.

Ils sont utilisés avec la plus grande satisfaction par les services du ministère spécialisés dans le contrôle des transports routiers, dont l'équipement a été étoffé chaque année depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les surcharges, le ministère a parallèlement activement appuyé une demande de la société CAPTELS S.A. d'homologuer un système de pesage fonctionnant en mode dynamique à basse vitesse et en statique. Cette homologation par le service de la métrologie légale a été obtenue à la fin de l'année 2005.

Le Ministère des Transports va ainsi pouvoir poursuivre sa politique de lutte contre les surcharges en déployant ce système de pesage dynamique à basse vitesse sur des sites adaptés, et en intensifiant ainsi les contrôles des véhicules en surcharges.

Lors de l'exécution des commandes de matériel, la société CAPTELS S.A. a fait preuve de beaucoup de professionnalisme, a respecté ses engagements, et a toujours répondu avec rapidité à nos demandes.

Attestation établie pour valoir ce que de droit.

*Le chargé de mission  
auprès du sous-directeur des transports routiers*



YVES MARCHADOUR